		s candidats au baccalauréat général ou technologique déjà titulaires d'un baccalauréat général, nicien ou de l'enseignement du second degré - Session 2024
Je soussigné(e): NOM	Prénon	n :
Candidat (e) à la session 2024 du baccalauréat :	Voie générale	
	Voie technologique	e □Préciser la série : STMG □ ST2S □ STL □ STI2D □ STD2A □ STHR □ S2TMD □
Déjà titulaire d'un baccalauréat (<i>préciser la série</i>) (Fournir <u>impérativement</u> le relevé de notes du bac	calauréat déjà obten	obtenu à la session (<i>préciser l'année d'obtention</i>) :u)
		rôle continu au baccalauréat général ou technologique auquel je suis inscrit pour la session 2024, e peut pas porter sur une ou plusieurs épreuves/évaluations choisies.
A savoir :		
 Les candidats titulaires d'un baccalauréat génére Les candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, de l'épreuve terre 	al obtenu avant la sess hnologique obtenu ava ninale de philosophie	à l'article 1 de l'arrêté cité ci-dessus, sont dispensés du contrôle continu, dans tous les enseignements. ion 2024 sont dispensés des épreuves terminales de français et de philosophie. ant la session 2024 sont dispensés de l'épreuve terminale de français et, lorsqu'ils sont candidats au (Ils ne sont pas dispensés de cette épreuve s'ils se présentent au baccalauréat général) e obtenu à compter de la session 2021 sont dispensés de l'épreuve orale terminale (Grand Oral)
Epreuves à passer :		
choisis par le candidat doit être différent de - Les candidats titulaires d'un baccalauréat tec baccalauréat général, l'épreuve terminale de p	ceux présentés au bac hnologique obtenu à co bhilosophie	de la session 2021 passent les deux épreuves terminales de spécialité. Au moins un des deux enseignements ccalauréat dont il est titulaire. compter de la session 2021 passent les deux épreuves terminales de spécialité, et, lorsqu'ils sont candidats au e obtenu avant la session 2021 passent l'épreuve orale terminale (Grand Oral).
Informations complémentaires :		
 La moyenne des notes est calculée en tenant c par le règlement d'examen en vigueur. 	ompte uniquement des	s sont déjà titulaires ne sont pas prises en compte . notes obtenues aux épreuves passées à la session pour laquelle le candidat s'inscrit, affectées des coefficients fixés nse mentionnée à l'article 2 passent deux épreuves de contrôle maximum, parmi celles qu'ils ont passées au premier
J'ai bien pris note que cette dispense d'épreuve supérieure ou égale à 12/20.	es ne me permet pas	s de prétendre à l'obtention d'une mention même si la moyenne obtenue à l'examen est
AleSignature du candidat :		Signature du représentant légal